



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **23 SEPTEMBRE 2024**
Délibération n° **DEL-2024-0278**

Objet : Fonds Européen de Développement Régional –
Rénovation globale du village vacances Les Ramayes aux
7 Laux – Modalités de financement

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 64
Pouvoirs : 4
Absents : 0
Excusés : 10
Pour : 68
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

27 SEP. 2024

et publié le

27 SEP. 2024

Secrétaire de séance :
Coralie BOURDELAIN

Le lundi 23 septembre 2024 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 17 septembre 2024.

Présents : Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Sandrine PISSARD-GIBOLLET, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Annie TANI, Jean-Claude TORRECILLAS, Régine VILLARINO

Pouvoirs : Cécile CONRY à François BERNIGAUD, Guillaume RACCURT à Claudine GELLENS, Martine VENTURINI à Françoise MIDALI, Françoise VIDEAU à François OLLEON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu le Document de Mise en Œuvre (DOMO) du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

L'objectif de la priorité 4 « Santé et tourisme » du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) de la Région Auvergne-Rhône-Alpes tel que présenté dans le DOMO est de figurer parmi les régions les plus attractives d'Europe. Cette attractivité se construit au travers d'une offre touristique qui favorise localement le développement économique, l'inclusion et l'innovation sociale.

L'hébergement touristique tient un rôle central dans le choix d'une destination et le déclenchement des séjours dont une partie de l'offre d'hébergement est spécifique au secteur social.

Pour accompagner cette stratégie, le FEDER soutient les projets d'offre d'hébergement touristique à vocation sociale et éducative.

Le Grésivaudan souhaite se saisir de l'opportunité de ce dispositif pour l'accompagner dans le projet de rénovation globale du village vacances Les Ramayes de Prapoutel situé sur la commune de Les Adrets.

Ce village vacances est le plus important centre d'hébergement touristique de la station des 7 Laux avec une capacité de 500 lits touristiques, soit 20 % des lits chauds de la station.

Propriété de la communauté de communes Le Grésivaudan depuis la communautarisation de la station en 2017, il est exploité par une structure de tourisme social.

Afin de maintenir une activité d'accueil et de séjour et d'élargir les périodes d'exploitation, Le Grésivaudan s'engage dans une politique volontariste de rénovation globale de ce bâtiment.

Les ambitions de ce projet fixent une enveloppe de travaux à hauteur de 11 229 632,91 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

	Montant (HT)	Taux
FEDER	4 491 853,16 €	40 %
Région Auvergne-Rhône-Alpes	400 000 €	3,56 %
Département de l'Isère	400 000 €	3,56 %
Etat – Fonds Vert	1 500 000 €	13,36 %
Autofinancement	4 437 779,75 €	39,52 %
TOTAL	11 229 632,91 €	100 %

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

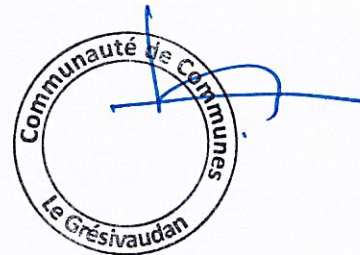
- D'adopter le plan de financement de l'opération relative à la rénovation globale du village vacances Les Ramayes aux 7 Laux,
- De solliciter une subvention au titre du FEDER,
- De l'autoriser à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **23 SEP. 2024**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

